

## Rapport

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale au sujet  
des demandes de referendum sur la loi fédérale con-  
cernant les traitements des fonctionnaires militaires.

(Du 20 novembre 1877.)

---

Monsieur le Président et Messieurs,

L'article 7 de la loi fédérale sur les votations populaires, du 17 juin 1874, contient entre autres la disposition suivante:

« Lorsque, dans les quatre-vingt-dix jours dès la publication  
« d'une loi ou d'un arrêté fédéral dans la Feuille fédérale, aucune  
« demande de votation populaire n'a été formulée, ou si, ayant été  
« formulée, le dépouillement et l'examen officiels des pétitions dé-  
« montrent qu'elle n'est pas signée par 30,000 citoyens ou 8 Cantons,  
« le Conseil fédéral arrête l'entrée en vigueur de ladite loi ou  
« dudit arrêté et ordonne son exécution et son insertion au Recueil  
« officiel des lois de la Confédération.

« Le nombre des signatures à l'appui d'une demande de  
« votation populaire est publié dans la Feuille fédérale par Cantons  
« et communes. Il en est de même des demandes présentées par  
« les Cantons suivant l'article 6. En outre, le Conseil fédéral pré-  
« sentera à l'Assemblée fédérale, dans sa prochaine session, son  
« rapport avec les pièces à l'appui. »

Les cas prévus par cet article trouvent entièrement leur application en ce qui concerne la loi sur les traitements des fonctionnaires militaires, considérée comme complément de la loi sur le traitement des fonctionnaires fédéraux, du 2 août 1873. La première de ces lois a été arrêtée le 16 juin 1877 et publiée le 7 juillet dans le n° 31 de la Feuille fédérale, avec terme légal d'opposition jusqu'au 5 octobre de l'année courante.

Or, il est arrivé des demandes de votation populaire sur cette loi de trois Cantons, savoir:

du Canton d'Uri . . . . .	166 signatures,
» » de Vaud . . . . .	13,134 »
« » du Valais . . . . .	386 »

13,686 signatures.

On peut voir dans les annexes la répartition de ces signatures par commune et par Canton.

Outre ces 13,686 signatures valables, il en est encore parvenu 43 autres des communes vaudoises de

Dompierre . . . . .	7 signatures,
St-Prex . . . . .	24 »
Ursins . . . . .	12 »

qu'on n'a pu prendre en considération, parce qu'elles n'étaient pas convenablement certifiées.

De plus, nous n'avons pas pu mettre en ligne de compte 1051 signatures, qui faisaient partie d'envois ultérieurs, parce qu'elles sont arrivées trop tard. Le terme fatal était fixé au 5 octobre, ainsi que cela a été dit plus haut, tandis que ces expéditions complémentaires portaient, sur le timbre postal du lieu de départ, la date du 6, du 7 et du 9 octobre; en conséquence, on a dû en faire abstraction, attendu que l'on ne peut reconnaître comme valables que les envois de signatures qui portent au moins le timbre postal du dernier jour du délai d'opposition. Quant à la question principale, ces signatures retardataires n'auraient également rien changé au résultat, vu que le nombre total des demandes de referendum ne se serait également élevé qu'au chiffre de 14,717, si elles y avaient été comprises. Les Cantons, comme tels, n'ont pas présenté de demande de referendum; aussi, comme les signatures provenant du peuple n'ont pas atteint le minimum légal, soit 30,000, la demande de votation populaire a dû être considérée comme nulle et non avenue, et nous avons, en conséquence, arrêté le 9 octobre l'entrée en vigueur de la loi. (Rec. off., nouv. série, III. 186.)

Nous avons donc l'honneur de joindre au présent rapport l'ensemble des demandes qui nous sont parvenues, et nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 mai 1877.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

*Le Président de la Confédération :*

D<sup>r</sup> J. HEER.

*Le Chancelier de la Confédération :*

SCHIESS.

---

## Demandes de referendum

au sujet

de la loi fédérale du 16 juin 1877 sur les traitements  
des fonctionnaires militaires.

	<b>Uri.</b>	Signatures	
		Valables.	Non valables.
Altorf . . . . .	166		
<hr/>			
	<b>Vaud.</b>		
<b>A</b> igle . . . . .	66		
Aubonne . . . . .	92		
Apples . . . . .	75		
Agiez . . . . .	67		
Aclens . . . . .	55		
Avenches . . . . .	114		
Abbaye, l' . . . . .	114		
Abergement, l' . . . . .	64		
<b>B</b> ursins . . . . .	64		
Burtigny . . . . .	63		
Ballens . . . . .	60		
Berchier . . . . .	49		
Ballaigues . . . . .	90		
Bussigny . . . . .	133		
Boulens . . . . .	31		
Belmont . . . . .	108		
<hr/>			
A reporter	1245		

	Report	Signatures :	
		Valables.	Non valables.
		1245	
Bellerive . . . . .		60	
Bretigny sur Morrens . . . . .		19	
Bex . . . . .		391	
Baulmes . . . . .		105	
Bursinel . . . . .		21	
Bofflens . . . . .		31	
Bottens . . . . .		75	
Begnins . . . . .		94	
Bullet . . . . .		114	
<b>C</b> ommugny . . . . .		32	
Cossonay . . . . .		26	
Combremont-le-Grand . . . . .		79	
Combremont-le-Petit . . . . .		44	
Crissier . . . . .		85	
Cullayes . . . . .		82	
Croy . . . . .		57	
Cheseaux . . . . .		57	
Cuarny . . . . .		46	
Colombier . . . . .		68	
Chapelle . . . . .		50	
Chevroux . . . . .		57	
Crans . . . . .		39	
Chavannes . . . . .		72	
Champtauroz . . . . .		39	
Corseaux . . . . .		44	
Chatelard . . . . .		110	
Cuarnens . . . . .		78	
Coppet . . . . .		54	
Champvent . . . . .		61	
Corcelles sur Payerne . . . . .		64	
Chavannes le-Chêne . . . . .		53	
Concise . . . . .		128	
Chigny . . . . .		25	
Corcelles sur Concise . . . . .		58	
Cully . . . . .		116	
Constantine . . . . .		37	
Chatillens . . . . .		30	
Chesalles . . . . .		31	
Corbeyrier . . . . .		32	

---

A reporter 3909

	Signatures	
	Valables.	Non valables.
	Report	3909
Cronay . . . . .	59	
Chexbres . . . . .	39	
Curtilles . . . . .	92	
Corsier . . . . .	88	
<b>D</b> aillens . . . . .	74	
Denezy . . . . .	24	
Dompi�re . . . . .	24	7 *)
Denens . . . . .	53	
Dommartin . . . . .	47	
Duillier . . . . .	30	
<b>E</b> chichens . . . . .	31	
Echallens . . . . .	113	
Ecoteaux . . . . .	81	
Eysins . . . . .	34	
Essertines . . . . .	46	
Eclagnens . . . . .	20	
Etagni�res . . . . .	41	
Epalinges . . . . .	40	
<b>F</b> iez . . . . .	69	
F�chy . . . . .	56	
Forel sur Lucens . . . . .	58	
Forel . . . . .	104	
Faug . . . . .	45	
<b>G</b> imel . . . . .	116	
Granges . . . . .	154	
Grandcour . . . . .	124	
Gollion . . . . .	32	
Gland . . . . .	73	
Gilly . . . . .	31	
Gressy . . . . .	15	
Givrins . . . . .	53	
Gingins . . . . .	40	
Grandson . . . . .	41	
	A reporter	5856
		7

\*) Non certifi es.

	Report	Signatures	
		Valables.	Non valables.
<b>H</b> enniez . . . . .		5856	7
		47	
<b>I</b> sle, l' . . . . .		63	
Juriens . . . . .		56	
Jouxkens-Mézery . . . . .		37	
<b>L</b> a Sarraz . . . . .		111	
Lignerolles . . . . .		55	
Lully . . . . .		50	
Luins . . . . .		30	
Lavigny . . . . .		66	
Lieu, le . . . . .		170	
La Praz . . . . .		50	
Lucens . . . . .		115	
Lausanne . . . . .		1256	
Lavey-Morcles . . . . .		35	
Lonay . . . . .		71	
<b>M</b> orges . . . . .		138	
Morrens . . . . .		61	
Moudon . . . . .		55	
Mézières . . . . .		93	
Mauborget . . . . .		10	
Molondin . . . . .		32	
Myes . . . . .		22	
Montpreveyres . . . . .		49	
Montagny . . . . .		37	
Mollens . . . . .		86	
Missy . . . . .		56	
Marnand . . . . .		30	
Monnaz . . . . .		29	
Mont-la-Ville . . . . .		53	
Method . . . . .		54	
Montmagny . . . . .		42	
<b>O</b> rmont-dessus . . . . .		28	
» -dessous . . . . .		77	
Orbe . . . . .		132	
Oron-la-ville . . . . .		73	
<b>A reporter</b>		9225	7

	Report	Signatures	
		Valables.	Non valables.
		9225	7
Ogens . . . . .		57	
Oulens . . . . .		34	
Orges . . . . .		41	
Orny . . . . .		66	
Oulens . . . . .		45	
Ollon . . . . .		67	
Onnens . . . . .		54	
Oppens . . . . .		51	
<b>P</b> uidoux . . . . .		63	
Premier . . . . .		50	
Payerne . . . . .		233	
Pully . . . . .		49	
Penthaz . . . . .		45	
Paudex . . . . .		24	
Penthalaz . . . . .		20	
Penthéréaz . . . . .		56	
Poliez-Pittet . . . . .		61	
Pailly . . . . .		72	
Prangins . . . . .		38	
Pampigny . . . . .		72	
Poliez-le-Grand . . . . .		80	
<b>R</b> omainmotier . . . . .		66	
Rancés . . . . .		47	
Riez . . . . .		51	
Rueyres . . . . .		36	
Rennaz . . . . .		26	
Rougemont . . . . .		107	
Ropraz . . . . .		49	
Renens . . . . .		93	
<b>S</b> t-Prex . . . . .		59	24 *)
St-Barthélemy . . . . .		54	
Sedeilles . . . . .		56	
Sottens . . . . .		38	
Suchy . . . . .		77	
A reporter		11,262	31

\*) Non certifiées.

	Report	Signatures	
		Valables.	Non valables.
St-Livres . . . . .		11,262	31
Sugnens . . . . .		64	
Servion . . . . .		39	
Ste-Croix . . . . .		37	
Seigneux . . . . .		30	
St-Saphorin . . . . .		23	
St-Cierges . . . . .		41	
St-Sulpice . . . . .		32	
		53	
<b>T</b> olochenaz . . . . .		19	
Trélex . . . . .		61	
Treycovagnes . . . . .		38	
Trey . . . . .		72	
Tour-de-Peilz . . . . .		44	
Thierrens . . . . .		56	
Treytorrens . . . . .		42	
<b>U</b> rsins . . . . .		26	12 *)
<b>V</b> evy . . . . .		83	
Villars-le-Terroir . . . . .		89	
Vallorbes . . . . .		108	
Veytaux . . . . .		37	
Villars-le-Comte . . . . .		46	
Valeyres . . . . .		36	
Vaulion . . . . .		164	
Vich . . . . .		64	
Vugelles-la-Mothe . . . . .		53	
Vulliens . . . . .		74	
Vallamand . . . . .		30	
Villars-Tiercelin . . . . .		29	
Villars-sous-Yens . . . . .		53	
Vucherens . . . . .		72	
Valeyres sous Rances . . . . .		76	
<b>Y</b> ens . . . . .		71	
Yverdon . . . . .		110	
	<b>Total</b>	<b>13,134</b>	<b>43</b>

\*) Non certifiées.

	<b>Valais.</b>	Signatures	
		Valables.	Non valables.
Loèche-la-ville . . . . .		98	
Martigny-ville . . . . .		71	
Monthey . . . . .		50	
Sion . . . . .		129	
Vex . . . . .		38	
	Total	386	

**Récapitulation.**

Uri . . . . .		166	
Vaud . . . . .		13,134	43
Valais . . . . .		386	
	Total	13,686	43

## Arrêté

du

Conseil fédéral suisse concernant l'indemnité à payer  
pour les armes à feu portatives qui manqueraient  
dans les Cantons.

(Du 16 novembre 1877.)

---

### LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

sur le rapport de son Département militaire ;  
en application de l'art. 142 de l'organisation militaire,  
du 13 novembre 1874,

*arrête :*

1. Le règlement de compte avec les Cantons pour les armes qui, pour un motif quelconque, viendraient à manquer, aura lieu dans le sens de l'art. 142 de l'organisation militaire, abstraction faite de la vente ultérieure des fusils de grand calibre se chargeant par la bouche et par la culasse.

2. Comme l'état des armes entre les mains de la troupe n'a pas été fixé exactement partout au moment de l'inventaire du matériel de guerre dans les Cantons, le Département militaire est autorisé à réclamer le règlement de

**Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale au sujet des demandes de referendum sur la loi fédérale concernant les traitements des fonctionnaires militaires. (Du 20 novembre 1877.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.12.1877
Date	
Data	
Seite	463-473
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 791

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.